

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

TAF FITNESS
Société à responsabilité limitée
au capital de 1000 € euros
Siège social : 45 Route d'Opio
Espace des Cailletiers
06740 CHATEAUNEUF DE GRASSE
842 903 395 RCS GRASSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DE DISSOLUTION EN DATE DU 01/09/2025

Le 01/09/2025 à 16 heures, les associés se sont réunis au siège de la société situé 45 Route d'Opio, Espace des Cailletiers à CHATEAUNEUF DE GRASSE (06740), en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Mme Vérane PEYRATOUT, détentrice de 50 parts, (cinquante parts),
- Mr Antoine TRUCCHI, détenteur de 50 parts, (cinquante parts),

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Les associés ont pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un liquidateur
- Pouvoirs à donner en vue des formalités

PREMIERE DECISION - DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE

Les associés après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décident la dissolution anticipée de la société TAF FITNESS à compter du 01/09/2025 et sa mise en liquidation amiable.

La société subsistera pour les besoins de sa liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sera suivie de la mention " société en liquidation ". Sur tous les actes et documents de la société destinés aux tiers seront portés la mention " société en liquidation " accompagnée du nom du liquidateur.

DEUXIEME DECISION – NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

Les associés nomment en qualité de liquidateur de la société et pour la durée de la liquidation Mr Antoine TRUCCHI demeurant 11 Avenue du midi 06220 VALLAURIS. Cette nomination met fin aux pouvoirs de la gérance à compter du 01/09/2025. Le liquidateur représentera la société dans tous ses droits et actions

Le liquidateur disposera des pouvoirs pour la poursuite de l'exploitation sociale pour les seuls besoins de la liquidation, notamment il continuera les affaires en cours. Il est autorisé à effectuer des opérations nouvelles qui s'avèreraient nécessaires pour l'exécution des opérations anciennes justifiées par les besoins de la liquidation ; Il réalisera tous les éléments d'actif, percevra toutes sommes dues à la société, procèdera au paiement de toutes dettes sociales et à la réalisation de tous dépôts et procèdera à l'ouverture de tous comptes, signature, endossement, acceptation et acquittement de tous chèques et effets de commerce, règlement et arrêté de tous comptes

Concernant ses obligations en qualité d'associé :

- il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi à chaque stade des opérations de liquidation ;
- il établira dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels et un rapport écrit dans lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé ;
- il convoquera l'assemblée générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

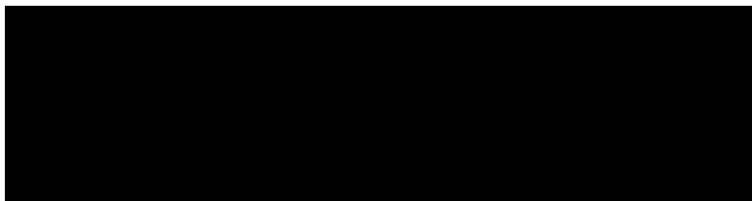
Aux effets ci-dessus, il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droits.

L'associée fixe le siège de la liquidation au domicile du liquidateur.

TROISIEME DECISION - LES FORMALITES

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique et consigné au registre prévu par la loi.

Mme Vérane PEYRATOUT



Mr

